

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Luce

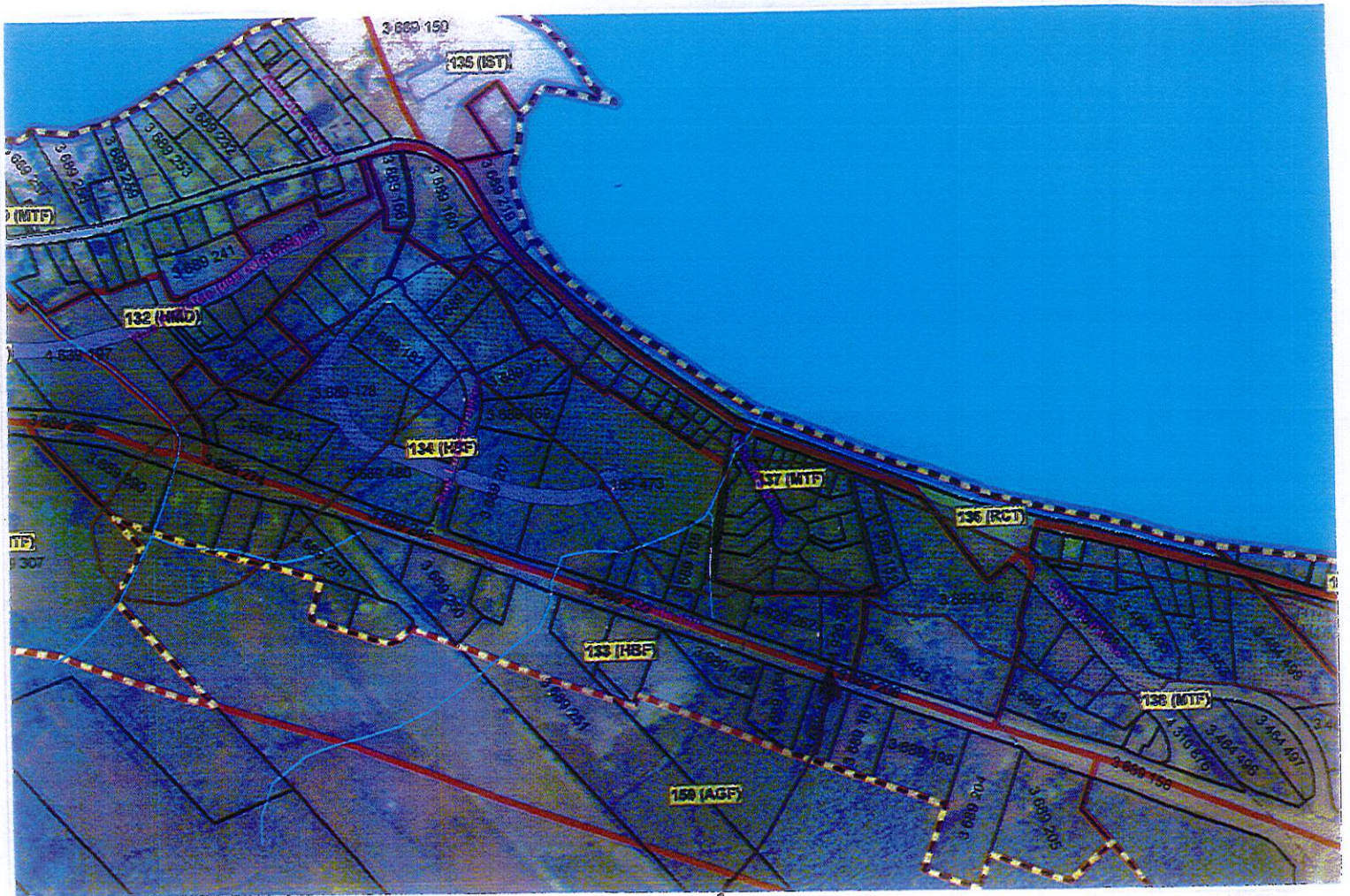
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit;

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 septembre 2018, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement R-2018-249, modifiant le règlement de zonage numéro R-2009-114, le 2 octobre 2018.
2. Le but de ce projet de règlement est de retirer le lot 4 929 263 de la zone 134 (HBF) pour l'intégrer à la zone 137 (MTF), dans le règlement de zonage R-2009-114, pour que la grille des usages de celle-ci s'applique à ce lot, notamment pour les services d'hôtellerie.
3. Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une demande concernant la modification proposée, à savoir de retirer le lot 4 929 263 de la zone 134 (HBF) pour l'intégrer à la zone 137 (MTF), peut provenir de ces zones ainsi que des zones qui lui sont contiguës. Le plan de zonage peut être consulté au bureau municipal ou sur le site internet de la municipalité www.sainteluce.ca (plans 9092-2009-D et 9092-2009-E).

Les zones contiguës sont les zones 136 (RCT), 138 (MTF), 133 (HBF) et 132 (HMD).

Le plan ci bas montre les zones concernées.



Lot 4 929 263

Pour être valide, toute demande doit indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient. Dans le cas du règlement R-2018-249, une demande peut provenir des zones 134 (HBF) et 137 (MTF) et de ses zones contiguës. La demande doit être reçue au bureau de la Municipalité situé au 1, rue Langlois à Sainte-Luce au plus tard le 13 octobre 2018 et être signée par au moins douze (12) personnes de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 octobre 2018 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domicilié, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où provient la demande.
- Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires, être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale; toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le 2 octobre 2018, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Si les dispositions du second projet de règlement R-2018-249 ne font l'objet d'aucune demande valide, le règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Le second projet de règlement numéro R-2018-249 peut être consulté au bureau de la Municipalité de Sainte-Luce situé au 1, rue Langlois à Sainte-Luce, du lundi au vendredi entre 9h et 12h et entre 13h et 16h30. De plus, toute personne qui en fait la demande peut obtenir une copie du second projet de règlement.

DONNÉ À SAINTE-LUCE, CE 4 octobre 2018



Jean Robidoux

Directeur général et secrétaire-trésorier